

N° D'ORDRE : 2021-164

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 05

Excusé : 00

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 14 décembre 2021

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

8- REVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BP 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la Commune a lancé au cours de l'année 2021 les marchés d'études (mission de maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, mission CSPS) pour un montant total de 534 560. 64 € T.T.C.

Il est également précisé que le Cabinet BASALT, maître d'œuvre, a évalué lors de la phase Avant-Projet Définitif (APD) le montant total des travaux à environ 4 115 000 € T.T.C.

Aussi, il convient de modifier l'AP/CP en conséquence et de dire que l'enveloppe prévisionnelle a été réajustée à la somme de 4 729 690.79 €.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de bien vouloir approuver la modification de l'AP/CP comme suit :

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2022 MODIFIEE								
Dépenses Opération	Diagnostics, études de pré-programmation			Etudes maîtrise d'œuvre	Travaux + études			TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	164 683,03 €	1 920 000,00 €	2 460 000,00 €	110 000,00 €	4 729 690,79 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune. Elles sont sollicitées pour la part communale uniquement (60% de l'opération)</i>								
Conseil Régional FRAT 2020 (subvention notifiée)					110 000,00 €		110 000,00 €	220 000,00 €
Participation Métropole TPM (40%)				83 844,41 €	768 000,00 €	984 000,00 €	44 000,00 €	1 879 844,41 €
CAF 2021 (subvention notifiée)					150 000,00 €		150 000,00 €	300 000,00 €
Etat - DETR (demande du 20/12/2021)					244 500,00 €		570 500,00 €	815 000,00 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	27 014,60 €	314 058,00 €	403 538,40 €	18 044,40 €	775 858,48 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	110 859,01 €	1 587 756,80 €	1 387 538,40 €	893 244,40 €	3 991 702,89 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	53 824,02 €	332 43,20 €	1 072 461,60 €	-783 244,40 €	737 987,90 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE PAR : 23 POUR, 1 CONTRE (M. DEZERAUD), 4 ABSTENTIONS (M. CLAVE, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET)

- d'approuver la modification de l'AP/CP telle qu'elle a été énoncée.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT